

Objet : Réalisation d'ateliers artistiques dans le cadre de « Creil c'est l'été », les 10, 11, 16 et 17 juillet 2025

Direction de la culture – Espace Matisse

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel à l'artiste, Monsieur Marc VANDEZANDE, domicilié au pour réaliser des ateliers artistiques autour de l'histoire et de la mémoire des quartiers et de la région dans le cadre de « Creil c'est l'été », les 10 et 11 juillet, de 14h à 17h, le 16 juillet de 14h à 17h30 et le 17 juillet, de 14h à 16h30, dans les quartiers Gournay, Rouher, Cavées et Moulin de la ville de Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer la convention d'interventions artistiques avec l'artiste Marc VANDEZANDE.

Article 2 : De verser à l'artiste, Monsieur Marc VANDEZANDE le montant de la prestation fixée à 1550,00 € (mille cinq cent cinquante euros) TTC, sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 22 mai 2025

Sophie DHOURY-LEHNÉ



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **10 JUIN 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **10 JUIN 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **10 JUIN 2025**



- Convention entre l'artiste Marc VANDEZANDE « Mr Colors » et la Mairie de Creil
- Réalisation d'ateliers artistiques dans le cadre de « Creil c'est l'été », les 10, 11, 16 et 17 juillet 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

L'artiste Marc VANDEZANDE, domicilié au

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

L'artiste Marc VANDEZANDE s'engage à réaliser 4 ateliers artistiques de dessin à la craie les 10, 11, 16 et 17 juillet après midi, dans le cadre de « Creil c'est l'été » 2025.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

Dans le cadre de « Creil c'est l'été », l'artiste Marc VANDEZANDE souhaite proposer des ateliers autour de l'histoire des quartiers, des habitants et des festivités estivales.

Il réalisera des œuvres d'art éphémères à la craie sur les murs et les sols des quartiers avec les habitants. Ces ateliers seront l'occasion d'échanges autour de l'évolution des quartiers tout en créant des œuvres collaboratives inspirées de la mémoire des habitants.

Ces ateliers auront lieu les 10 et 11, de 14h à 17h, le 16 de 14h à 17h30 et le 17 de 14h à 16h30, dans les quartiers Gournay, Rouher, Cavées et Moulin de la ville de Creil.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation s'élève à 1550€ (mille cinq cent cinquante euros) TTC.

Cette somme inclut l'intervention artistique, (frais de déplacement, hébergement et de nourriture compris), l'achat de matériel divers acheté par l'artiste pour l'atelier.

Le versement s'effectuera en une seule fois, à la réception de la facture après l'atelier du 17 juillet 2025.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

L'artiste Marc VANDEZANDE, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps d'interventions.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie entre le 10 juillet à 14h et le 17 juillet à 17h.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une date ultérieure, convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 22 mai 2025



Marc VANDEZANDE
Artiste intervenant



Sophie DHOURY LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire